

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 19 mai 2021 à 20h00 au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es) :

Monsieur Marie-Louis Bourdages	Maire	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Gaétan Boudreau	Maire	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Madame Nadine Arsenault	Mairesse supp.	Municipalité de Caplan
Monsieur Gérard Porlier	Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Stephen Chatterton	Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Régent Bastien	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Genade Grenier	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Colette Dow	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-127
ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT AYANT FAIT
L'OBJET DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Il est proposé par Monsieur Marie-Louis Bourdages, maire de la municipalité Saint-Elzéar et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement numéro 2021-04 modifiant Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Saint-Siméon, ce 19 mai 2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Bonaventure, New Carlisle

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2019-04 a été donné le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le Règlement numéro 2021-04 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC renoncent à la lecture du Règlement numéro 2021-04 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Marie-Louis Bourdages

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC de Bonaventure que le Règlement numéro 2021-04, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 2 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, est modifié au niveau de la Zone à dominance loisir extensif 10-L par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu ».

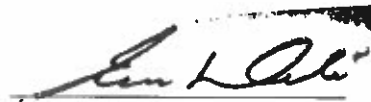
Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 19 mai 2021 au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Feuillet 2 de 5
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement d zonage)
des Territoires non organisés (T.N.O.)
Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

(Ci-jointe à la page suivante)

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone >>>	8-F	9-F	10-L	11-L	12-L	13-L
1 - RESIDENTIELLE							
10 - Logement							
1001 - Habitation unifamiliale							
1002 - Habitation bifamiliale							
1003 - Habitation multifamiliale							
11 - Chalet ou maison de villégiature		11	11	11	11	11	11
12 - Maison mobile, roulotte							
1211 - Maison mobile habitable à l'année							
1212 - Roulotte résidentielle (sauf saisonnière)		1212	1212	1212	1212	1212	1212
15 - Habitation en commun							
19 - Autres immeubles résidentiels (pouvoirs, camp de chasse, camp forestier, etc.)		19	19	19	19	19	19
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
20 - Industrie d'aliments et de boissons							
21 - Industrie du tabac							
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique							
23 - Industrie du cuir et de produits connexes							
24 - Industrie textile							
26 - Industrie vestimentaire							
27 - Industrie du bois							
28 - Industrie du meuble et d'articles d'ameublement							
29 - Industrie du papier et de produits connexes							
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes							
31 - Industrie de première transformation							
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)							
34 - Industrie du matériel de transport							
35 - Industrie de produits électriques et électroniques							
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques							
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon							
38 - Industrie chimique							
39 - Autres industries manufacturières							
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS							
41 - Chemin de fer et métro							
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)							
43 - Transport par avion (infrastructure)							
44 - Transport maritime (infrastructure)							
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile							
47 - Communication, centre et réseaux							
48 - Services publics (infrastructure)							
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)							
5 - COMMERCIALE							
50 - Centre commercial et immeuble commercial							
51 - Vente en gros							
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
53 - Vente au détail de marchandise en général							
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation							
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires							
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires							
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement							
58 - Hébergement et restauration						58	
59 - Autres activités de ventes au détail							
6 - SERVICES							
60 - Immeubles à bureaux							
61 - Finance, assurance et service immobilier							
62 - Service personnel		*	*	*	*	*	*
63 - Service d'affaires							
64 - Service de réparation							
65 - Service professionnel		*	*	*	*	*	*
66 - Service de construction							
67 - Service gouvernemental							
68 - Service éducationnel		*	*	*	*	*	*
69 - Services divers							
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS							
71 - Exposition d'objets culturels							
72 - Assemblée publique							
73 - Amusement		*	*	*	*	*	*
74 - Activité récréative		*	*	*	*	*	*
75 - Centre touristique et camp de groupe		*	*	*	*	*	*
76 - Parc		*	*	*	*	*	*
79 - Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles		*	*	*	*	*	*
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES							
80 - Bâtiment agricole		*	*	*	*	*	*
81 - Agriculture		*	*	*	*	*	*
82 - Activité reliée à l'agriculture		*	*	*	*	*	*
83 - Exploitation forestière et services connexes		83	83	83	83	83	83
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes		84	84	84	84	84	84
85 - Exploitation minière et services connexes		85	85				
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles		89	89				
AUTRES USAGÉS PERMIS		801 *	801 *	801 *	801 *		801 *
		7499 *	7499 *	7499 *	7499 *		7499 *
		4712 *	4712 *	7414 **			
		5834 *					
USAGES NON PERMIS							
Nombre d'étages							
Marge de recul avant (en mètres)		6,1	6,1	7,6	7,6	7,6	7,6
Type d'entreposage extérieur							
NORMES SPÉCIALES :							
AMÉNAGEMENTS : RÉGLEMENT NUMÉRO		* 2021-03	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04
				** 2021-04			